



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 4

מִי שֵׁשֵׁב בְּדֶרֶךְ, וְעָמַד וְהָרִי הוּא סָמוּךְ לְעִיר, הוֹאִיל וְלֹא הֵיטָה
כְּוֹנְתוֹ לְכֶךְ, לֹא יִכְנֹס, כְּדַבְּרֵי רַבִּי מְאִיר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
יִכְנֹס. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה: מַעֲשֶׂה הָיָה, וְנִכְנָס רַבִּי טַרְפוֹן בְּלֹא
מִתְכַּוֵּן.

Celui qui a posé son camp en chemin puis qui, après s'être levé, constate qu'il se trouve à proximité d'une agglomération ;

étant donné qu'il n'avait pas [au moment de l'entrée de Chabbat] l'intention d'y séjourner, il ne pourra pas y entrer [pour être régi par le Té'houm de ses habitants] ; telles sont les paroles de Rabbi Méïr.

Rabbi Yehoudah dit qu'il peut y entrer [afin d'être régi par leur Té'houm]. Rabbi Yehoudah raconta :

« il arriva un cas similaire à Rabbi Tarfone qui entra dans la ville [pendant Chabbat] sans qu'il ait eu l'intention [avant Chabbat].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions